



LEAF® 2022
LIVRET DE RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE
POUR MODÈLES CANADIENS



Zero Emission

Imprimé : Avril 2021

Numéro de Publication.: WB22EC OZE1C0

Imprimé aux États-Unis

IMPORTANT MESSAGE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES

AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à la fiable Sentra, en passant par tous nos autres véhicules. En plus de notre garantie « sans souci », l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, nous offrons l'Assistance routière pour tous les modèles.

Notre Assistance routière standard de 3 ans met à votre disposition un service téléphonique en tout temps et pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

Cette brochure est imprimée sur du papier recyclé.
NISSAN vous invite à la recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le guide d'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule NISSAN contient des renseignements importants sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de la garantie.

Veillez lire attentivement les deux documents et toujours les laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1-800-387-0122 : centre du service à la clientèle

1-800-267-5936 : Assistance routière

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.nissan.ca**

© 2021 Nissan Canada inc. Tous droits réservés.
Nissan, le logo Nissan, et le nom des modèles
Nissan sont des marques de commerce de Nissan.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2022	2
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	3
Date du début de la garantie et applicabilité	3
Entretien et dossiers	4
ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN	5
Programme d'arbitrage pour les propriétaires	6
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	7
Garantie de base	7
Garantie du groupe motopropulseur	7
Ce qui est couvert	7
Obtenir un service au titre de la garantie	8
Entretien, dossiers et enregistrement de données	9
Système de retenue supplémentaire (SRS)	9
Garantie anticorrosion	10
Garantie des ceintures de sécurité	10
Remorquage	11
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	12
Limitations	12
Garantie limitée de véhicule neuf	13
Garantie couvrant la corrosion à la surface et les perforations causées par la corrosion	15
Dépenses supplémentaires	15
Autres modalités de la garantie et législation provinciale	15
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN	16
Dépenses supplémentaires	17
Autres modalités de la garantie et législation provinciale	17
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN	18
Dépenses supplémentaires	19
Autres modalités de la garantie et législation provinciale	19
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES	20
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS	21
Gonflage des pneus	21
Charges maximales	22

Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus	22
Inspection visuelle	24
Réparation, montage et démontage des pneus	25
Réglage de la géométrie et équilibrage des roues	26
Freinage brusque	27
Patinage des pneus	27
Bande de roulement des pneus	27
Usure des pneus	28
Assortiment des pneus	28
Permutation des pneus	28
Modification des pneus	29
Pneus de roue de secours temporaires haute pression	29
Remisage des pneus	30
SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE	31
Ce qui provoque la corrosion	31
Comment protéger votre véhicule contre la corrosion	31
CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE	33

PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

RÉSUMÉ	34
DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE	35
Services d'Assistance routière d'urgence	35
Appels des services d'urgence	36
Services personnalisés de planification de voyages automobiles	36
Services de protection	37
RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS	41
Comment obtenir un service	42
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES	43
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	44
SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	45
Comment obtenir un service	45
Conditions générales de l'Assistance routière NISSAN	46

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2022

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

NISSAN CANADA INC., 5290, promenade Orbitor, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que NISSAN fournit sera, en cas de défaut de matériau ou de fabrication, réparé par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié autorisé pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret. Au Canada, l'emplacement et le nombre de concessionnaires NISSAN LEAF certifiés sont limités. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2022

Description	Couverture et durée
Garantie de base	3 ans/60 000 km
Groupe motopropulseur	5 ans/100 000 km
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans/100 000 km
Corrosion superficielle	3 ans/60 000 km
Perforations causées par la corrosion	5 ans/kilométrage illimité
Couverture du système de véhicule électrique (VE)	5 ans/100 000 km
Couverture de la batterie au lithium-ion	8 ans/160 000 km
Période de réglages	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	3 ans/60 000 km
Ceintures de sécurité	10 ans/kilométrage illimité
Charge de frigorigène de climatisation	1 an seulement
Accessoires installés chez le concessionnaire (voir la remarque 1)	3 ans/60 000 km
Remplacement des pièces	1 an/20 000 km

Remarques :

1) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada inc. (NISSAN) est le garant de votre véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire Nissan canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon la première éventualité. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus initialement par un concessionnaire Nissan LEAF certifié au Canada, immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée « du premier propriétaire autre qu'un concessionnaire Nissan LEAF certifié » (PROPRIÉTAIRE) aux propriétaires subséquents à tout moment, sans aucun geste de votre part. Cependant, la garantie ne peut pas être transférée et s'annule si les situations suivantes se produisent au cours des six premiers mois après la livraison au premier propriétaire : (1) la propriété du véhicule est transférée par le premier PROPRIÉTAIRE et (2) le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert au préalable est utilisé ou relocalisé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-dessus. Cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé de manière conforme à l'usage prévu dans le manuel du conducteur alors que le propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de

la zone continentale des États-Unis pour une période d'au plus soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité susmentionnée, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est ramené, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis. Vous devez confier votre véhicule NISSAN à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Obligations de NISSAN

Les réparations en raison d'un défaut de matériaux et de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. Nissan Canada inc. réparera ou remplacera à sa discrétion les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Remarques : Les garanties écrites sont les seules garanties formellement fournies par Nissan. NISSAN n'autorise personne à créer ni à assumer en son nom, toute autre obligation ou responsabilité en vertu de la garantie à l'égard de ce véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Obligations du propriétaire ou du locataire

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur.

Changement de conception

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules, ceci sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux pièces achetées auparavant.

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il voyage à l'extérieur du Canada

Si un problème survient alors que vous vous trouvez à l'étranger avec votre véhicule, le concessionnaire NISSAN LEAF certifié **doit** effectuer les réparations couvertes par la garantie et stipulées dans ce livret de renseignements sur la garantie.

Remarque : La garantie ne couvre pas les plaintes liées au non-respect des directives d'utilisation convenable du véhicule, telle que décrite dans le manuel du conducteur applicable (y compris le manque de fluides ou l'utilisation de fluides inappropriés), ni les plaintes liées au non-respect des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement

dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires américains mentionnés).

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, à Guam, à Porto Rico, aux îles Vierges, à Saipan ou dans les Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

ENTRETIEN ET DOSSIERS (aux frais du propriétaire ou du locataire)

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit est à la charge du propriétaire ou du locataire.

Les reçus couvrant l'entretien normal et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Ces reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN

Si vous avez des questions

NISSAN et ses concessionnaires NISSAN LEAF certifiés sont dévoués à votre cause en qualité d'usager d'un véhicule de la marque Nissan. Notre principale préoccupation est d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié. Ce dernier est à votre disposition pour satisfaire tous vos besoins en qualité d'usager d'un véhicule NISSAN LEAF.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

ÉTAPE 1. (CHEZ LE CONCESSIONNAIRE) Demandez au directeur du service concerné d'examiner votre cas. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin que votre problème reçoive toute l'attention nécessaire. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au directeur du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre en soulignant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le directeur du service concerné, le directeur général et le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de Nissan.

ÉTAPE 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si nous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant le numéro sans frais 1-800-387-0122 ou à écrire à :

**NISSAN CANADA INC.
Centre d'information
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5**

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les informations suivantes lorsque vous nous téléphonez ou que vous nous écrivez.

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (et le nom du titulaire de l'immatriculation du véhicule, s'il est différent du vôtre).
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères).
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté.
- Le relevé du compteur kilométrique.
- La nature du problème.
- Le nom du concessionnaire Nissan LEAF certifié avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de la première étape a eu lieu.
- **Le nom du directeur du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen.**

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN (SUITE)

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

Nissan Canada inc. s'efforce de résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'intermédiaire de son réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page 5 du présent livret. Il se peut qu'une plainte d'un client ne puisse pas être résolue malgré tous les efforts déployés.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes susmentionné, vous pourriez envisager de faire appel au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler avec le constructeur les différends portant sur les défauts d'assemblage ou les matériaux du véhicule, ou sur la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie de « Votre guide du PAVAC », le guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez composer le **1-800-207-0685** ou visiter le site Web du PAVAC (www.pavac.ca).

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants de chaque véhicule Nissan neuf fourni par Nissan, exception faite des exclusions énumérées à la rubrique « CE QUI N'EST PAS COUVERT ». Cependant, si la pièce est couverte par l'une des couvertures distinctes décrites aux rubriques suivantes de la garantie, cette couverture s'applique plutôt que la couverture de base.

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Groupe motopropulseur

Les arbres de transmission, le carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

Couverture du système de véhicule électrique (VÉ)

La couverture du système VÉ est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système VÉ s'applique aux composants énumérés ci-dessous sous la rubrique Système VÉ, fournis par Nissan, exception faite des limitations spécifiées à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ».

Système VÉ

Moteur, convertisseur, module de commande du véhicule, engrenage réducteur, convertisseur CC/CC, chargeur embarqué, connecteur de chargeur embarqué, câble de recharge lente.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Couverture de la batterie au lithium-ion

La couverture de la batterie au lithium-ion est de 96 mois ou 160 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication, exception faite des limitations spécifiées à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ». La période de garantie est 96 mois ou 160 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

Couverture de la batterie au lithium-ion (capacité)

En plus de la couverture de la batterie au lithium-ion pour défauts de matériaux et de fabrication, la batterie au lithium-ion est également garantie contre la perte de capacité sous neuf (9) barres selon ce qui est affiché par l'indicateur de niveau de charge de la batterie du véhicule pour une période de 96 mois ou 160 000 km pour les véhicules équipés de la batterie, selon l'éventualité qui survient en premier.

Cette garantie couvre toutes les réparations requises pour rétablir la capacité de la batterie au niveau des neuf (9) barres restantes sur l'indicateur de niveau de charge de la batterie du véhicule. Si possible, les composants de la batterie au lithium-ion seront réparés ou remplacés et la batterie au lithium-ion d'origine sera remplacée dans le véhicule. Le cas échéant, la batterie au lithium-ion sera remplacée par une batterie au

lithium-ion neuve ou remise à neuf. Toute réparation ou tout remplacement effectué en vertu de la présente couverture en lien avec la capacité de votre batterie au lithium-ion peut ne pas ramener la batterie au lithium-ion au niveau d'une batterie « neuve » (12 barres sur l'indicateur), mais offrira au véhicule la capacité d'une batterie avec neuf (9) barres ou plus sur l'indicateur de niveau de charge.

La présente couverture de garantie en lien avec la capacité de la batterie au lithium-ion est sujette aux exclusions énumérées à la rubrique « CE QUI N'EST PAS COUVERT ».

OBTENIR UN SERVICE AU TITRE DE LA GARANTIE

Vous devez confier votre véhicule à un concessionnaire Nissan LEAF certifié au Canada ou aux États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie, et ceci à vos frais. Les noms et adresses des concessionnaires Nissan LEAF certifiés autorisés figurent dans les annuaires téléphoniques.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

ENTRETIEN, DOSSIERS ET ENREGISTREMENT DE DONNÉES

En vertu de cette garantie, il vous incombe d'utiliser et d'entretenir votre véhicule, et d'en prendre soin comme il est stipulé dans votre MANUEL DU CONDUCTEUR et votre GUIDE D'ENTRETIEN DE LA NISSAN LEAF, et de conserver tous les dossiers et factures d'entretien aux fins d'examen par Nissan. Vous êtes tenu de faire effectuer un Rapport d'utilisation de la batterie de véhicule électrique (VÉ) aux intervalles de 12 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois, 72 mois et 84 mois. Ces Rapports d'utilisation de la batterie VÉ peuvent être effectués par un concessionnaire Nissan LEAF certifié. À condition qu'ils soient effectués par un concessionnaire Nissan LEAF certifié, les Rapports d'utilisation de la batterie VÉ des intervalles de 12 et 24 mois seront effectués gratuitement.

Les dommages et les défaillances résultant d'un manquement à ces services d'entretien requis, ou qui auraient pu être évités si ces services avaient été effectués, ne sont pas couverts au titre de la garantie.

Vous êtes également tenu d'autoriser Nissan à accéder aux données des systèmes du véhicule aux fins de diagnostic et de réparation du véhicule. Dans le cas contraire, il est probable que la couverture par la garantie soit refusée.

Les preuves attestant que l'entretien requis a bien été effectué doivent être conservées et présentées dans le cadre des réparations au titre de la garantie. Pour vous aider à maintenir des dossiers appropriés, vous pouvez utiliser le registre d'entretien de votre GUIDE D'ENTRETIEN NISSAN LEAF de concert avec les factures liées aux réparations, les reçus et les autres documents.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication. La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Système de retenue : coussins gonflables et systèmes de commande électroniques connexes.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion à la surface

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 36 mois/60 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par corrosion à la surface, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule.

Perforations causées par la corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre les « perforations causées par la corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois à partir de la date de début de la garantie*.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule Nissan lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

* Voir page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ». Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par l'utilisation abusive, la modification, les accidents ou les collisions. (L'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur.)
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait un mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.
- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire SEULEMENT.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défektivité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire Nissan. Au terme de cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme un service d'entretien. Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en matière de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie du train avant, l'équilibrage des roues, le réglage des phares, les réglages des panneaux de la carrosserie, des portières et du capot, le bruit du vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

Tapis

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garnitures extérieures et souples

Les composants de garniture extérieure souples et rigides, notamment, mais sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant,

les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer en raison de la corrosion ou des conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garantie de la batterie d'origine

La batterie d'origine est garantie pendant 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Frigorigène du climatiseur

Tout climatiseur d'origine NISSAN posé en usine est couvert par la garantie de base de 36 mois/60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, cependant, n'est garanti que pendant 12 mois, sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie.

Garantie limitée des pneus

Les pneus d'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- Les réparations nécessaires à la suite d'un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le guide d'entretien.
- Les coûts des services d'entretien.
- Toute autre réparation requise à la suite de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une mauvaise utilisation.
- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente ou approuvé par Nissan.
- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les égratignures.
- Les réparations nécessaires résultant de modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non homologués par Nissan.
- Les réparations d'un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure ou à l'exposition aux éléments.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou qui ont été vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux vitres et aux autres garnitures extérieures par les dangers routiers.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris ne soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Les défaillances résultant de l'emploi de liquides ou de lubrifiants contaminés ou non approuvés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou d'autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Les dommages attribuables à un mauvais usage, p. ex., la surcharge, la conduite au-dessus des bordures de trottoir et l'utilisation du véhicule pour le remorquage ou comme source d'énergie.
- Les réparations non effectuées par un concessionnaire Nissan LEAF certifié.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Batterie au lithium-ion

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou les défauts causés par :

- L'exposition d'un véhicule à des températures ambiantes supérieures à 49 °C (120 °F) pendant plus de 24 heures.
- L'entreposage d'un véhicule à des températures inférieures à -25 °C (-13 °F) pendant plus de sept jours.
- Le stationnement de votre véhicule pour une période de plus de 14 jours pendant laquelle l'état de charge de la batterie au lithium-ion atteint un niveau de 0 % ou de presque 0 %.
- L'endommagement physique de la batterie au lithium-ion ou la tentative intentionnelle d'écourter la durée utile de la batterie au lithium-ion.
- La mise en contact direct de la batterie au lithium-ion avec une flamme.
- L'immersion de toute partie de la batterie au lithium-ion dans l'eau ou des liquides.
- L'ouverture du boîtier de la batterie au lithium-ion ou l'entretien de la batterie au lithium-ion par un tiers autre qu'un technicien Nissan LEAF certifié.
- Le manquement aux procédures de recharge appropriées.

- L'utilisation d'équipement de recharge non compatible.
- Les dommages indirects causés par le manquement à la réparation d'un problème existant.

Perte de capacité graduelle

La batterie au lithium-ion (batterie VE), comme toutes les batteries au lithium-ion, perd progressivement de sa capacité avec le temps. La perte de capacité de la batterie résultant d'une perte de capacité graduelle n'est PAS couverte par la présente garantie au-delà des conditions et limitations spécifiées dans la section COUVERTURE DE LA BATTERIE AU LITHIUM-ION (CAPACITÉ) ci-dessus. Reportez-vous au MANUEL DU CONDUCTEUR pour obtenir d'importants conseils sur la façon de maximiser la durée utile et la capacité de la « batterie au lithium-ion ».

DOMMAGES, DÉFAILLANCES OU CORROSION CAUSÉS PAR LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

- Les éléments suivants sont couverts par la garantie si un remplacement est requis en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien courant préconisé :

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Plaquettes et segments de frein.
- Disques et tambours de frein.
- Balais d'essuie-glace.
- Tous les lubrifiants et tous les liquides.
- Remplacement des piles de la télécommande.

Toutefois, les éléments mentionnés ci-dessus sont couverts **UNIQUEMENT** s'ils sont rendus inutilisables en raison d'une défectuosité d'un composant couvert.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION À LA SURFACE ET LES PERFORATIONS CAUSÉES PAR LA CORROSION

Ne couvre pas :

- La corrosion superficielle des composants intérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les composants sous le tableau de bord, les cadres des sièges, etc.
- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un usage abusif ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que des grêlons, les suintements de sève, le sel, le gravier, la boue ou l'immersion dans l'eau.

- La corrosion des pièces de garniture extérieure, comme les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Les carrosseries spéciales ou l'équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule.
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location.
- Le dérangement ou la perte de salaire.
- Le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés chez un concessionnaire Nissan au moment de la livraison du véhicule est de 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés à une date ultérieure à la livraison du véhicule est de 1 an ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) ou identique à celle de la garantie de base, selon la durée la plus longue.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié et autorisé au Canada, et ce, à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

Obligations de NISSAN

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Limitations :

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Modification ou mauvaise réparation.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

- Utilisation d'accessoires non approuvés par Nissan.
- Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Utilisation de fluides ou de lubrifiants contaminés ou inadéquats.
- Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié est le seul endroit pour acheter des accessoires d'origine NISSAN pour votre véhicule. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, des chaînes audio, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule.
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location.
- Le dérangement ou la perte de salaire.
- Le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU APPROUVÉES PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Les pièces de rechange d'origine Nissan achetées par le client ou utilisées pour effectuer un remplacement en vertu des modalités de la garantie d'usine applicable sont couvertes pendant 1 an ou 20 000 km (à compter de la date d'installation), ou pendant la durée prescrite par la garantie d'usine applicable, selon la durée ou la distance la plus élevée. Il convient de noter que toutes les pièces achetées au comptoir, qui ne sont pas installées par un concessionnaire autorisé Nissan, bénéficient d'une garantie de 1 an ou 20 000 km seulement.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée à un concessionnaire NISSAN LEAF certifié et autorisé, et ce, à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant sans frais le 1-800-387-0122.

Obligations de NISSAN

Les pièces couvertes par cette garantie qui sont jugées défectueuses seront remplacées gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN LEAF certifié.

Limitations :

- 1) Les pneus et les batteries. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au guide d'entretien et de réparation et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

- 4) L'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN, lesquelles peuvent réduire l'efficacité et les performances de votre véhicule NISSAN.
- 5) Utilisation de fluides ou de lubrifiants contaminés ou inadéquats.
- 6) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule.
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location.
- Le dérangement ou la perte de salaire.
- Le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié maintient un vaste stock de pièces et d'accessoires neufs et remis à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie complète de Nissan, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour garantir que les exigences liées à vos pièces et accessoires sont respectées, l'organisation des concessionnaires NISSAN LEAF certifiés utilise des systèmes informatisés de contrôle des stocks. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de Nissan Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à Nissan de soutenir l'expérience globale de tous nos clients. Un service aux propriétaires digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que les pièces adéquates soient expédiées aux concessionnaires NISSAN LEAF certifiés, dans les délais les plus courts par des services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié à ceux des autres concessionnaires NISSAN LEAF certifiés et de NISSAN Canada inc.

Notre réseau de distribution complet et perfectionné a pour but de vous permettre d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires afin que vous soyez satisfait de notre service est un engagement que Nissan tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Le non-respect des mesures de sécurité et des directives du présent manuel peut causer une défaillance ou l'explosion du pneu et entraîner des blessures graves, voire mortelles. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

GONFLAGE DES PNEUS

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, AVANT DE CONDUIRE, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE À FROID DE TOUTS VOS PNEUS, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE SECOURS.

Une pression de gonflage incorrecte peut occasionner une tenue de route insatisfaisante et entraîner une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et de graves blessures. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

La pression des pneus doit être vérifiée lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme froids lorsque le véhicule a été stationné pendant au moins trois heures ou qu'il a été conduit pendant moins d'un mille à une vitesse modérée.

Vérification de la pression des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po²).

Si la pression recommandée est 213 kPa (30 lb/po²),

la pression de gonflage à chaud devra être de $213 + 28 = 241$ kPa, soit $(30 + 4 = 34$ lb/po²).

Vérifiez ensuite la pression de gonflage à froid des pneus aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain.

Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier les pressions. Ne permettez jamais à des enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, ce qui pourrait entraîner la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.

Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ PAS VOTRE VÉHICULE. LA CONDUITE AVEC UN VÉHICULE SURCHARGÉ EST DANGEREUSE.

Ne chargez jamais votre véhicule au-delà des charges maximales moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une défaillance soudaine du pneu et des blessures graves.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUSE.

Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par les conditions

de conduite. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur défaillance, ce qui peut entraîner un accident et des blessures graves. Il est très important de maintenir la pression de gonflage appropriée. Toutefois, à grande vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple, et en cas de contact, le risque que les pneus soient endommagés est plus élevé que si vous rouliez plus lentement. De plus, la conduite à grande vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une jante, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, certains dommages ou des réparations inadéquates peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée. Le dépassement de la cote de vitesse maximale d'un pneu entraîne la surchauffe du pneu, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et un dégonflement rapide. La perte de contrôle d'un véhicule dont un des pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables selon les limites de vitesse en vigueur et les conditions de conduite.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

SYMBOLES DE VITESSE – Ils sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

COTES DE VITESSE		
† Cote de vitesse	Vitesse mi/h	Maximum km/h
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

* Certains pneus portant la cote de vitesse V (ou VR) peuvent avoir une capacité de vitesse supérieure à 240 km/h (149 mi/h). Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

** Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à

240 km/h (149 mi/h). Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur son flanc, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions météorologiques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur leurs flancs disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour plus de renseignements. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N'oubliez pas que la conduite à des vitesses élevées peut être dangereuse et peut endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si vous voulez maintenir la capacité de vitesse du véhicule.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE ROULEZ PAS AVEC UNE JANTE OU UN PNEU ENDOMMAGÉS. Vérifiez fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les bosses, les séparations, les coupures, les déchirures, les fissures, les pénétrations et les zones d'usure excessive résultant d'un freinage brusque. Recherchez également

les signes d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur un pneu ou une jante, ou si vous pensez qu'un impact aurait pu l'endommager, remplacez immédiatement la roue par la roue de secours et faites inspecter vos pneus sans tarder par votre marchand de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si la vérification révèle que la pression d'un des pneus a chuté de 2 lb/po² ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la jante qui pourrait expliquer le dégonflement.

Tous les pneus s'usent plus rapidement à grande vitesse, de même qu'en raison de virages serrés, de démarrages rapides, d'arrêts brusques, de conduite fréquente sur des routes en mauvais état ou de conduite hors route. Les routes parsemées de nids-de-poule ou jonchées de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Lorsque vous conduisez sur de telles routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages éventuels tels que des coupures, des bosses, des pénétrations, des signes d'usure inhabituelle, etc.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) : les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui apparaissent lorsqu'il reste seulement 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ceux-ci comprennent les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Si vous n'avez pas pu éviter le contact, inspectez attentivement vos pneus dès que possible.

Vous pourriez ne pas vous rappeler avoir heurté un objet ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles, entendez des bruits anormaux ou soupçonnez que vos pneus ou votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la route en toute sécurité. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis retirez l'ensemble pneu/jante et remplacez-le par votre roue de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le marchand de pneus le plus proche afin de le faire inspecter.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Les pneus doivent être montés sur des jantes du bon type et du bon diamètre, en bon état et propres. Les jantes déformées, ébréchées ou rouillées peuvent causer des dommages aux pneus. L'intérieur du pneu doit être exempt de corps étrangers. Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. D'autre part, les pneus et les jantes mal assortis peuvent entraîner une déféction dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur une jante de mauvais diamètre, ne le remonte pas sur une jante de bon diamètre, mais mettez-le au rebut. Il pourrait avoir subi des dommages internes (qui ne sont pas visibles de l'extérieur) parce qu'il a été trop étiré, ce qui pourrait entraîner une défaillance sur la route.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour ce type de pneus, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne considérez jamais une réparation temporaire, comme l'installation d'une chambre à air dans un pneu sans chambre à air ou l'injection d'un obturant liquide, comme une réparation adéquate. Seules les personnes qualifiées devraient réparer des pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Cela permettra de garder les obus de valve propres et préviendra les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne garantissent aucun processus d'inspection ou de réparation. La réparation est l'entière responsabilité du réparateur. Les perforations dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturer's Association (RMA). Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse.

N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu. Elles ne sont pas toujours hermétiques; elles peuvent donc subir des défaillances. Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé.

La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une perforation qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison, faites inspecter l'intérieur par un marchand de pneus pour détecter les dommages éventuels. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Communiquez avec votre magasin ou votre marchand de pneus pour obtenir de l'aide.

MISE EN GARDE – *Vous ne devez jamais, dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.*

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que, par exemple, vous remarquez que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les jantes de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. L'utilisation de pneus insuffisamment gonflés occasionne plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces conditions peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse affichée par l'indicateur de vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h). La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des

dommages au véhicule et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à quelqu'un de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pour tenter de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, dans le sable, dans la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui en indiquent l'usure. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers routiers. D'autre part, des pneus usés sont plus susceptibles de faire de l'aquaplanage, ce qui peut provoquer la perte de contrôle du véhicule. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient de plus en plus importante au fur et à mesure qu'ils s'usent.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure de la bande de roulement moulés dans les rainures. Dans la plupart des provinces, il est illégal de conduire un véhicule avec des pneus ayant une bande de roulement dont la profondeur est inférieure à 1,6 mm (2/32 po).

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé d'utiliser des pneus de même dimension et de même type aux quatre roues. Sur certains pneus, les matériaux de la nappe et ceux de la structure de la carcasse peuvent varier comme il est indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même structure (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ce, dans n'importe quelle configuration, reportez-vous au manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturers Association (RMA)

portent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous devez installer des pneus à neige sur votre véhicule, assurez-vous de choisir des pneus de dimensions et de charge nominale semblables à celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et la neige et pour conserver les caractéristiques de tenue de route du véhicule, les pneus à neige de performance doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Sinon, les caractéristiques de sécurité et de tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou d'assortir les pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 kilomètres (7 500 milles) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les au besoin. Vous pouvez observer le sens et la méthode de permutation de votre choix, y compris ceux indiqués dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les ponts avant et les ponts arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils ne soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Ces roues sont destinées à une utilisation temporaire seulement. Si vous ne remplacez que deux pneus de votre véhicule, montez les nouveaux pneus sur le pont arrière si votre véhicule est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire à la performance des pneus et leur causer des dommages pouvant provoquer un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

PNEUS DE ROUE DE SECOURS TEMPORAIRES HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule Nissan est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement comme une roue normale. Le pneu de série doit être réparé ou remplacé le plus tôt possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une découpe, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.
- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de secours temporaires est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Le pneu de secours doit être remis dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension standard peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur un pneu de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²), même lorsque le pneu de secours n'est pas utilisé.
- 8) Vous ne devez pas monter le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire sur une autre jante ni monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur la roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement est visible sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.
- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours temporaire haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

REMISAGE DES PNEUS

Entreposez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être entreposés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme les tuyaux chauds et les groupes électrogènes. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défektivité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et pour éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas votre véhicule.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de rouler dans des nids-de-poule, sur des obstacles ou sur les bords de la chaussée, ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire Nissan LEAF certifié.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule Nissan contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion est le résultat de la détérioration ou de l'endommagement des revêtements de peinture et de protection de votre véhicule, notamment :

- 1) L'écaillage des revêtements de peinture et de protection sur la surface du véhicule et le dessous de caisse consécutif à des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents destinés à faire fondre la glace et la neige, les substances de contrôle des poussières, la saleté de la route et l'humidité dans les recoins de la carrosserie et sur le dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive pas à déloger.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et qu'elles ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion peut se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui touchent votre véhicule. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Consultez votre manuel du conducteur pour des détails au sujet de l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs, tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver souvent et régulièrement.

Lorsque les conditions sont défavorables, lavez votre véhicule au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout agent de nettoyage utilisé doit être enlevé promptement pour ne pas sécher sur la surface de finition.

Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et de nettoyer les orifices d'écoulement du bord inférieur des portières et du hayon, ainsi que les orifices de ventilation.

Il est également important de vérifier si les bourrelets d'étanchéité et les moulures fixées aux glaces empêchent l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

carrosserie. Par temps très froid, ne lavez pas le véhicule à moins de pouvoir le sécher complètement. Les serrures et les joints d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres sels, les agents de fonte de glace, l'huile et le goudron, la sève d'arbre, les déjections d'oiseaux, les produits chimiques des cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent endommager la finition de la voiture s'ils sont laissés sur les surfaces peintes. Un lavage rapide n'enlève pas complètement tous ces dépôts.

D'autres nettoyants peuvent être nécessaires. Avant de recourir à des nettoyants chimiques, assurez-vous toujours qu'ils sont inoffensifs et qu'ils n'ont aucun effet nuisible sur la peinture.

Remise en état d'une surface de finition endommagée

Le moment idéal pour rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents est le moment où vous lavez votre véhicule. En réparant ces dommages sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et vous éviterez des réparations majeures onéreuses par la suite.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire NISSAN LEAF certifié autorisé de faire les retouches, le cas échéant.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU AVIS DE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT

Cas de changement d'adresse ou de nom

En cas de changement d'adresse ou de nom, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant le **1-800-387-0122**.

Propriétaires subséquents de ce véhicule NISSAN

Tout propriétaire subséquent d'un véhicule Nissan peut exiger, pendant la période de validité de la garantie d'origine, que la portion non expirée de la garantie soit transférée à son nom.

N'oubliez pas de nous en aviser en composant le numéro de téléphone ci-dessus.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au véritable propriétaire du véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction Nissan, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : assistance routière d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance routière Nissan sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.



24h roadside assistance
l'assistance routière 24h

1 800 267-5936

www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com

RÉSUMÉ

Services d'assistance routière d'urgence :

- Remorquage en cas de panne mécanique.
- Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada).
- Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis).
- Treuillage.
- Batterie à plat.

Appels des services d'urgence :

- Démarrage d'appoint.
- Changement de pneu.
- Service de déverrouillage des portières.

Services de planification de voyage

Services de protection

- Services en cas d'accident de la circulation
- Services en cas d'interruption de voyage
- Services en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Service d'assistance juridique
- Service en cas de vol de véhicule
- Service en cas de vandalisme
- Service en cas de destruction par un incendie

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule NISSAN tombe en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, et ce, dans un rayon maximum de 100 km.

Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler sans assistance, la ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule :

- 1) jusque chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié de votre choix, y compris le concessionnaire d'origine effectuant l'entretien de votre véhicule, dans un rayon de 35 km du lieu de l'accident, ou
- 2) jusque chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire NISSAN LEAF certifié de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et verra à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)

Si votre véhicule Nissan est impliqué dans un accident dans la zone continentale des États-Unis et qu'il ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de laquelle le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

Treillage

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance routière Nissan enverra, dans un rayon maximum de 100 kilomètres, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. (Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée.) Ce service est limité à un (1) véhicule.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à 75 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

APPELS DES SERVICES D'URGENCE

Changement de pneu

En cas de crevaison d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance routière enverra un service de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. Le pneu de secours doit être gonflé et en bon état d'utilisation. Si le pneu de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Service de déverrouillage des portières

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance routière Nissan enverra un service de dépannage pour essayer de déverrouiller les portes de votre véhicule. Si les serrures du véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risquerait de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage,

le remboursement se limitera à 50 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES AUTOMOBILES

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les renseignements suivants :

- Un itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement.
- Le calcul des distances d'un point à un autre aux fins de planification du kilométrage.
- Des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est indiqué.
- Des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping.
- Une trousse d'information sur votre destination soulignant les points pittoresques à visiter, de même que des conseils pratiques.
- La liste complète des concessionnaires NISSAN sur votre trajet.

Vous pouvez adresser vos demandes de planification de voyages aux spécialistes de la planification de voyages entre 9 h et 17 h (HNE), du lundi au vendredi. Votre demande doit être faite au moins deux semaines avant la date de départ pour vous assurer de recevoir tous ces précieux renseignements à l'avance et d'avoir le temps de les étudier.

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

SERVICES DE PROTECTION

Services en cas d'accident de la circulation

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance routière Nissan vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'accident. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, vous devez signaler l'accident à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

Notez que les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière Nissan dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

Services en cas d'interruption de voyage

Si votre véhicule tombe en panne par suite d'un bris mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés en raison de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens. Vous devez communiquer avec

l'Assistance routière Nissan dans les 72 heures suivant la panne mécanique pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

Services en cas de conditions météorologiques dangereuses

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 kilomètres de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance routière Nissan vous remboursera les frais suivants que vous aurez engagés. À noter que les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant de la neige, de la grêle, de la glace, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Communication d'urgence
- Produits de première nécessité

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Services d'assistance juridique

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage Plus Nissan vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique qui vous conseille ou vous représente dans les cas suivants : (des restrictions s'appliquent; voir ci-dessous)

- Consultation juridique

L'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :

- a) un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule Nissan;
- b) une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant;
- c) de l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous à la suite d'un accident de la route résultant de votre conduite du véhicule Nissan, et qui n'est pas couvert par votre assurance automobile;
- d) une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule Nissan.

- Appel en justice

Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance routière Nissan, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation à la suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance routière Nissan vous remboursera une partie des frais engagés, conformément au barème établi par l'Assistance routière Nissan (voir ci-dessous) et seulement après que vous avez obtenu une autorisation préalable.

- Défense juridique ou action en justice

L'Assistance routière Nissan vous remboursera, conformément au barème établi par l'Assistance routière Nissan (voir ci-dessous) et seulement après que vous avez obtenu une autorisation préalable, une partie des frais engagés pour les services d'un avocat ou d'un conseiller juridique afin qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

- a) pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle;
- b) si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait un rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré;

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

c) pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour vous défendre contre des accusations d'avoir causé la mort par négligence criminelle.

- Représentation juridique au cours d'une enquête judiciaire
L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter au cours d'une enquête judiciaire si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.
- Limite des services d'assistance juridique
Les services d'assistance juridique seront refusés en cas d'accusation au civil ou au criminel, liée à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit alors que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, les services de défense seront offerts pour le délit le plus grave. L'Assistance routière Nissan ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction aux règles de la circulation	Remboursement maximal
Conduite imprudente	150 \$
Excès de vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres infractions	125 \$

Services en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière Nissan vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vol. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant le vol pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Services en cas de vandalisme

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage parce que vous attendez que les réparations soient effectuées, l'Assistance routière Nissan vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vandalisme. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

Services en cas de destruction par un incendie

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière Nissan vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'incendie. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incendie pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS

Hébergement et repas

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule, de vandalisme et de destruction par un incendie.)

L'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais d'hébergement et de repas que vous engagez parce que vous êtes obligé de demeurer à proximité du lieu où s'est produit l'accident, en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, ou pendant que vous êtes immobilisé à cause de conditions météorologiques dangereuses. Vous devez fournir les reçus originaux.

Location de véhicule ou taxi

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous avez besoin d'un véhicule en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, l'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ le coût de la location d'un véhicule (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage). Cette prestation ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, taxes comprises. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

À noter que vous n'avez pas droit à cette prestation si votre compagnie d'assurance automobile vous rembourse les frais de location d'un véhicule de remplacement. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais de transport en taxi jusqu'à concurrence des mêmes limites. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Transport

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Retour des passagers

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé à la suite de l'accident, l'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hébergement et de transport commercial engagés par vos passagers pour

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS

qu'ils retournent à leur domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de laquelle le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

Communication d'urgence

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais d'un seul appel téléphonique à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre note d'hôtel. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Produits de première nécessité

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais que vous devrez engager pour vos produits de première nécessité pendant votre séjour dans un hôtel, à proximité des conditions météorologiques dangereuses. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remorquage

(S'applique aux services offerts en cas de vol de véhicule et de vandalisme.)

Si votre véhicule ou si votre véhicule retrouvé ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour le remorquer jusque chez le concessionnaire NISSAN LEAF certifié le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, et ce, dans un rayon de 100 km. Si nous ne sommes pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à un montant de 100 \$ et sera versé seulement après avoir obtenu notre autorisation préalable. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

- 1) **Composez le 1-800-267-5936.**
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance routière NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact de votre véhicule.
- 3) Un véhicule de dépannage agréé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

- 1) Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN avant de prendre d'autres dispositions.
- 2) Dans le cas peu probable qu'un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, l'Assistance routière NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
- 3) Nous vous recommandons alors d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'une personne soit envoyée pour vous dépanner.
- 4) Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- 5) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou soumettez le reçu original dans les 30 jours suivant la date du service rendu. La facture originale détaillée des réparations doit accompagner les demandes de remboursement relatives au remorquage. Veuillez faire parvenir ces documents à :
Services d'Assistance routière Nissan
À l'attention du Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
- 6) À la réception et à la confirmation de l'information fournie, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance routière NISSAN le montant auquel vous avez droit à la suite d'un service rendu, il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous :

Remarque : Les dépenses se rapportant à un service obtenu à la suite d'un accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, d'une interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, d'un vol de véhicule, d'un acte de vandalisme, de la destruction par un incendie ou d'une panne mécanique doivent être engagées dans les 72 h qui suivent l'incident pour être admissibles.

- 1) Communiquez avec l'Assistance routière Nissan dans les 72 heures suivant l'incident et avisez le représentant de l'Assistance routière Nissan des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.
- 2) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou faites parvenir le reçu original accompagné du numéro d'autorisation préalable, de la facture originale de réparation, d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) à l'adresse suivante :
Services d'Assistance routière Nissan
À l'attention du Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
- 3) À la réception et à la confirmation de l'information fournie, l'Assistance routière NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance routière NISSAN ne comprennent pas ce qui suit :

- Les services de remorquage jusqu'à un centre ou lieu de réparation autre qu'un concessionnaire NISSAN LEAF certifié à moins qu'une autorisation expresse préalable n'ait été obtenue de l'Assistance routière NISSAN.
- Les coûts ayant rapport aux réparations (pièces et main-d'œuvre), à l'équipement de dépannage supplémentaire, au remisage et les frais de mise en fourrière.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute connaissance de cause dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes non carrossables, les champs, les chantiers de construction, les allées couvertes de boue et de neige, les routes privées impraticables ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le service obtenu pour tout véhicule sans plaque ou non assuré.
- Le dépannage de véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

Comment obtenir un service

Tous les services de dépannage sont confiés à des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance routière Nissan. Par conséquent, l'Assistance routière Nissan n'assume aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou à vos biens immobiliers à la suite des services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être déclarés au fournisseur du service de dépannage et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation ne puisse être effectuée.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

Conditions générales de l'Assistance routière NISSAN

L'Assistance routière Nissan accepte de fournir au conducteur d'un véhicule Nissan immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées aux présentes. Les dossiers de Nissan Canada inc. permettront de déterminer la date de début et de fin de la couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services rendus.

Les montants maximums de remboursement indiqués dans le présent contrat sont en dollars canadiens et seront versés en devises canadiennes.

Les montants maximums de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance routière NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toute modification frauduleuse des factures de services annulera leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

Nous ne tiendrons compte, aux fins de remboursement, que des factures ou des reçus originaux qui vous sont délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel, un motel ou un restaurant véritables. Les originaux seront retournés sur demande.

L'Assistance routière NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement jugées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules Nissan neufs bénéficient de l'Assistance routière Nissan à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 36 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance routière, et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN peut bénéficier des services de l'Assistance routière NISSAN. (Aux fins de l'Assistance routière NISSAN, par « propriétaire » on entend également le locataire d'un

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine du véhicule neuf NISSAN. Les services d'Assistance routière NISSAN ne sont offerts qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et sont sujets aux modalités stipulées ci-dessus. L'Assistance routière Nissan est offerte dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'Assistance routière NISSAN n'est pas une garantie, mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.



24h roadside assistance
l'assistance routière 24h

1 800 267-5936

www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

_____ Code de clé _____

Identification du véhicule

J / M / A _____ km

Date de livraison

Relevé du compteur kilométrique à la livraison

Nom du concessionnaire vendeur _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

REMPLACEMENT DE L'INDICATEUR DE VITESSE

J / M / A _____

Date

Relevé du compteur kilométrique

km

Nom du concessionnaire _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____

Code postal _____

REMARQUE : Lisez ce livret soigneusement et gardez-le dans votre

véhicule. Présentez-le à n'importe quel concessionnaire autorisé NISSAN si vous avez besoin de services en vertu de la garantie. Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez celui-ci afin que le propriétaire subséquent puisse bénéficier de la portion non expirée de la garantie.